

La convocation a été adressée individuellement le 07 juillet 2025 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 11 juillet 2025 à 19h00, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

**Convocation : 07/07/2025**

**Affichage : 07/07/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre-Rémy BELLERON.

La séance a été publique.

**Étaient présents :** BELLERON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Eric

**Absents excusés :** FERRUT Ludovic (pouvoir à ROUTIN Gilles), FROMONT Philippe (pouvoir à BILLET Pierre), MESSI Daniel (pouvoir à ROBERT Alain), VICHOT Isabelle

**Absents :**

**Secrétaires de séance :** BOZON Fabienne, GORSE Christine

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Le quorum de neuf est atteint.

### **Délibérations du Conseil Municipal**

1. Délibération : Opération Mécénat pour le renouvellement forestier  
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 16/07/2025
2. Délibération : déclassement de terrain  
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 16/07/2025
3. Délibération : Cession de terrain communal à terre d'Emeraude Communauté  
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 16/07/2025
4. Délibération : Vente du bâtiment des Goyats  
Votée à 14 voix Pour et 1 voix Contre des voix – Visa préfectoral du 16/07/2025
5. Délibération : Travaux de rénovation de l'église de Saint-Laurent-La-Roche – consultation pour désignation du maître d'œuvre

- , Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 16/07/2025
6. Délibération : gratification stage  
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 16/07/2025

### **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2025**

Remarques : Pierre BILLET signale une erreur sur l'état de présence indiqué sur le compte rendu.  
Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

### **Délibération N°2025-43 : Opération Mécénat pour le renouvellement forestier via le fonds ONF – agir pour la forêt**

La parcelle 12r située en Baumette (village de Saint-Laurent-La-Roche) a subi de lourds dépérissements à la suite de l'attaque de scolytes de l'épicéa commun, dévastant cette parcelle à 100 %.

De plus cette parcelle comporte un enjeu écologique fort. En effet, elle est partagée par un ruisseau et sa ripisylve, un habitat refuge pour de nombreuses espèces qui se trouvent aujourd'hui dépourvues d'ambiance forestière, modifiant drastiquement l'habitat.

Le projet consiste à reboiser la parcelle pour reconstituer un habitat propice à la conservation des espèces vivants dans la ripisylve. Les essences qui seront installées ont été choisies après un diagnostic du terrain réalisé par l'ONF. Le chêne sessile et les érables ont été retenues. Elles sont en phase avec le changement climatique.

Un mécène (Groupe de jardinerie Botanic) souhaite mettre 30 000.00 € au total dans des projets de reconstitution de peuplements forestiers dans le Jura. Il a été décidé d'attribuer 10 000.00 € par projet. Le chiffrage prévisionnel réalisé par l'ONF s'élève à 14 750.00 € HT. Financement de 10 000.00 € par le fond de dotation, et le reste à charge pour la commune serait de 4 750.00 € HT.

Sur les 1ha20, l'ONF prévoit de planter 1 100 chênes sessiles et 300 érables à feuilles d'aubier en mélange, avec application de répulsif TRICO pour éviter les dégâts des chevreuils (2 traitements) ainsi que deux années d'entretien. L'ONF s'occupe des travaux préalables à la régénération : broyage en plein de la végétation avant la plantation. Les travaux pourraient être envisagés à l'automne 2025 ou en début d'année 2026.

Après la présentation du projet de renouvellement forestier, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de reboisement et d'entretien de 1 400 plants en parcelle 12r, détaillé dans la convention d'autorisation d'intervention.

#### **Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le don du ou des mécènes (sur la base du reste à charge prévisionnel mentionné dans la convention d'autorisation d'intervention) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements les années suivant la plantation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- **APPROUVE** le projet de renouvellement forestier présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'ONF à présenter le projet au Comité de sélection du Fonds ONF-Agir pour la forêt ;
- **AUTORISE** l'ONF et le Fonds ONF-Agir pour la forêt à rechercher des soutiens financiers pour le projet.

Le conseil municipal remercie Monsieur Willy Schoepps, agent ONF référent pour la commune ainsi que Monsieur Dimitri THOMAS de la direction territoriale de Bourgogne Franche Comté pour le montage du dossier.

### **Délibération N°2025-44 : déclassement de terrain**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'échange de terrain entre la commune de La Chailleuse et M. Benoit HEBERT et Mme Anna SKHABITSKA, le Conseil Municipal avait délibéré (Délibérations N°2023-55, 2024-69 et 2024-80).

En complément il y a lieu de délibérer par rapport à la parcelle de chemin nouvellement cadastrée préfixe 488, section A n°1103, d'une surface de 480 m<sup>2</sup> (Ancienne parcelle provisoire 488 A DP PC) et de procéder à son déclassement.

#### **Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **VALIDE** l'échange de terrain entre la commune de La Chailleuse et M Benoit HEBERT et Mme Anna SKHABITSKA, parcelle de chemin nouvellement cadastrée préfixe 488, section A n°1103, d'une surface de 480m<sup>2</sup>,
- **VALIDE** le déclassement de cette parcelle,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **Délibération N°2025-45 : Cession de terrain communal à Terre d'Emeraude Communauté**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et ALSH de La Chailleuse, sous maîtrise d'ouvrage de Terre d'Emeraude Communauté, il est proposé au Conseil Municipal de céder à l'euro symbolique, la surface de terrain nécessaire à cette construction à Terre d'Emeraude Communauté.

Surface estimée d'environ 3 500 m<sup>2</sup>, parcelle 488 B 259, terrain classé en UE au titre du PLUI.

Un bornage contractuel sera effectué à la suite, cette cession fera l'objet d'un acte notarié. Les frais d'enregistrements seront à la charge de Terre d'Emeraude Communauté.

#### **Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **VALIDE** la cession à l'euro symbolique à Terre d'Emeraude Communauté de la surface de terrain nécessaire à la construction du groupe scolaire et ALSH, surface estimée à environ 3 500 m<sup>2</sup> située sur la parcelle 488 B 259.
- **PREND NOTE** que cette cession fera l'objet d'un bornage contractuel suivi d'un acte notarié.
- **DIT** que les frais d'enregistrements seront à charge de Terre d'Emeraude Communauté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **Délibération N°2025-46 : Vente local du bâtiment des Goyats**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat du local technique des jonquilles à Essia, il conviendrait de mettre en vente le bâtiment des Goyats. Ce local, désormais très peu utilisé, ne permet pas de déposer certains matériels roulants du fait du gabarit des portes.

Ce local est situé sur la parcelle 215 B 589 d'une contenance de 11 734 m<sup>2</sup>. Le terrain est classé au titre du PLUI en zone A (Agricole). Pas de possibilité de création de parcelles constructibles.

Ce bâtiment comporte actuellement une partie logement en location, une partie stockage et le local de coupure pour les employés techniques.

La commune historique d'Essia lors de l'acquisition de ce bâtiment, avait un projet avec un partenaire sportif (projet abandonné) et prévoyait également de créer des parcelles constructibles vu la surface de la parcelle. Ce projet, conjugué à la vente de parcelles aurait permis probablement de couvrir l'acquisition du bâtiment y compris les frais d'emprunt. Malheureusement plusieurs lois environnementales et en dernier lieu le PLUI de terre d'Emeraude Communauté, ont malheureusement changé les possibilités d'évolution.

D'un point de vue comptable, les locations de 2016 à fin 2024 ont généré 47 682 € de recettes, le coût des travaux engagés sur le bâtiment de 2016 à 2024 s'élève à 37 267 €, auquel il faut rajouter la taxe foncière soit 9100€. Il en ressort une marge quasi nulle sur la période (1300 €).

Dans le même temps, la commune de La Chailleuse a remboursé les frais d'emprunt qui s'élèvent à 129 280 €, soit un delta négatif de 128 080€.

Pour terminer, la commune pourrait réhabiliter ce bâtiment en global et ainsi créer 3 logements locatifs. Le montant estimatif des travaux se situe entre 1.2 Millions et 1.4 millions d'euros.

Ce projet serait financé par un emprunt avec un amortissement sur 40 ans.

Les commissions Parc locatif et Bâtiments/Voirie/Réseaux réunies le 02/06/2025, après visite du bâtiment des Goyats, n'ont pas souhaité engager cette réhabilitation complexe, qui aurait bloqué financièrement la commune de la Chailleuse pendant de nombreuses années et ont émis un avis favorable pour vendre ce bien communal.

**Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (vote à bulletin secret) demandé par Le Maire :**

- **VALIDE** la vente du bâtiment des GOYATS situé sur la parcelle 215 B 589 d'une contenance de 11 734 M<sup>2</sup>
- **DEMANDE** au Maire de consulter France Domaines pour réaliser l'estimation du prix de vente minimum.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le locataire actuel du logement des Goyats sera prioritaire sur les prochains logements communaux qui se libèrent.

**Délibération N°2025-47 : Désignation Maîtrise d'œuvre Eglise de Saint-Laurent-la-Roche (commune de la Chailleuse) - Restauration du chœur, de l'avant-chœur et peintures murales, de la chapelle Barrau et de la sacristie**

Le Maire indique au Conseil Municipal que pour engager les travaux de réhabilitation de l'église de Saint-Laurent-La-Roche, il y a lieu de lancer une consultation afin de désigner un maître d'œuvre habilité architecte du patrimoine. Le maître d'œuvre devra répondre conformément au cahier des charges établi par la commune de la Chailleuse en partenariat avec l'association communale AMIVE.

La proposition devra prendre en compte les priorités reprises ci-dessous :

- **Priorité 1 :**
  - Restauration de la peinture murale y compris études préalables.
  - Recherche des peintures murales sur le chœur et l'avant chœur pour les restaurer et les mettre en valeur.
  - Reprise des enduits du chœur et de l'avant chœur y compris consolidation nécessaire ainsi que les diagnostics réalisés en préalable des travaux.
  - Suppression des cloisons entre les chapelles latérales et l'avant chœur.
  - Ventilation de l'ensemble de l'édifice.
- **Priorité 2 :**
  - Dépose des lambris le long des murs du chœur pour examen détaillé et repose éventuelles en fonction des éléments découverts (éléments de peinture murale).
- **Priorité 3 :**
  - Consolidation de la chapelle Barrau et reprise des enduits (prévoir le passage des gaines électriques pour un projet de salle d'exposition) y compris les diagnostics de structures réalisés en préalable des travaux.
- **Priorité 4 :**
  - Réfection de la toiture de la nef et de l'avant côté ouest (170 m<sup>2</sup> environ).
  - Réfection de la sacristie.
- **Priorité 5 :**
  - Restauration et ou révision des vitraux de l'avant-chœur, de la nef, de la chapelle des fonts baptismaux, de la chapelle seigneuriale.

- Installation de parois vitrées entre les chapelles et le chœur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer une consultation afin de désigner un maître d'œuvre habilité architecte du patrimoine pour les travaux de réhabilitation de l'église de Saint-Laurent-La-Roche.

**Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation afin de désigner un maître d'œuvre habilité architecte du patrimoine pour les travaux de réhabilitation de l'église de Saint-Laurent-La-Roche,
  - **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents,
  - **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 2151 sur le budget 2025,
  - **DIT** que l'analyse des offres sera effectuée par la commission municipale habilitée.
- L'association AMIVE sera associée à la consultation de la note technique produite par les candidats potentiels lors de la consultation.

#### **Délibération N°2025-48 : gratification stage**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une gratification exceptionnelle à M. Nathael DEFUDE jeune habitant de la commune qui a effectué un stage, dans le cadre de sa formation scolaire, avec l'employé technique.

Stage effectué du 26/05/2025 au 28/05/2025, 10/06/2025 au 13/06/2025, du 16/06/2025 au 20/06/2025 et du 30/06/2025 au 04/07/2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en fixer le montant.

**Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **ACCORDE** une gratification exceptionnelle pour donner suite au stage effectué par Nathael DEFUDE,
- **FIXE** le montant de cette gratification à 250 €,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

#### **Autorisation travaux local des jonquilles**

Le maire demande l'autorisation du conseil municipal pour faire des demandes de devis sur les travaux à réaliser au local de jonquilles :

- Afin de créer un local de coupure pour l'agent technique
- Afin de réaliser les travaux de mise aux normes de sécurité nécessaires à la suite du cahier des charges fourni par l'assureur après la visite du local technique

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire de faire les demandes de devis nécessaires.

#### **Avis DPU parcelles A 286-287-353**

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain sur le territoire de La Chailleuse.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie le 30 juin 2025, adressée par Maître Franck POMMIER, notaire à Lons-Le-Saunier, en vue de la cession de propriétés bâties et non bâties sises 575 grande rue – Arthenas – 39270 LA CHAILLEUSE, cadastrées :

- A 286, d'une superficie de 3a 20ca
- A 287, d'une superficie de 72ca
- A 353 d'une superficie de 6a 34ca

Appartenant à Mme Elisabeth RAT.

La commune de la Chailleuse a la possibilité d'acquérir ces biens aux conditions financières précisées en séance.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur cette vente.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter sur cette vente.

Monsieur Le Maire est chargé de transmettre cet avis à Terre d'Emeraude Communauté.

### **Avis DPU parcelle 488 B 871**

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain sur le territoire de La Chailleuse.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie le 08 juillet 2025, adressée par Maître Emilie MATHEL-THARIN, notaire à Bourg-Saint-Maurice, en vue de la cession de la propriété bâtie sise 1chemin de l'église – Saint-Laurent-La-Roche – 39570 LA CHAILLEUSE, cadastrée :

- 488 B 871, d'une superficie de 20a

Appartenant à M. Luc VERNEREY

La commune de la Chailleuse a la possibilité d'acquérir ces biens aux conditions financières précisées en séance.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur cette vente.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter sur cette vente.

Monsieur Le Maire est chargé de transmettre cet avis à Terre d'Emeraude Communauté.

### **Informations diverses**

- Commission accessibilité et sécurité :
  - MAM : avis favorable de la commission.
  - Salle multi-activités Saint Laurent la Roche : avis favorable de la commission
- Point sur les demandes de subventions :
  - MAM : le dossier est complet pour les demandes de DETR et CAF. Passage en commission en septembre
  - Salle multi activités de Saint Laurent la Roche : pas de possibilité de DETR sur ce dossier. Passage en commission en septembre pour la demande de subvention du conseil départemental. Recherche de subvention autre en cours.
- Fleurissement : le jury départemental du fleurissement des communes est passé le jeudi 9 juillet matin sur les 4 villages, accompagné par le Maire.
- Travaux ENEDIS : Renforcement du réseau avec création d'un bouclage entre les 2 lignes 20000 volts de Grusse et de La Baume (Saint Laurent la Roche). L'objectif est qu'une ligne supplée l'autre si nécessaire.
- Toiture four banal : le prestataire (entreprise Berthozat de Pimorin) a trouvé des lauzes de qualité pour la rénovation de la toiture du four banal. Les travaux démarreront dès que possible.
- Sécurisation du site du belvédère : les travaux de renforcement du garde-corps du belvédère de la madone seront réalisés prochainement par la communauté de communes T.E.C. Pour rappel, le site est ouvert actuellement sous dérogation du Maire.

- Plan Communal de Sauvegarde : le plan communal de sauvegarde sera présenté en réunion publique le jeudi 17/07 à 20h00. La fiche DISCRIM a été distribuée dans les boîtes aux lettres. Un exercice est à prévoir prochainement.

### Questions diverses

- Pas de questions diverses

Les secrétaires de séance,  
Fabienne BOZON



Christine GORSE



La séance est levée à 20h39

Le Maire,  
Pierre-Rémy BELPERRON

